

Le Centre Interdépartemental de
Gestion de la
Petite couronne
Centre organisateur

Le Centre Interdépartemental de
Gestion de la
Grande couronne

Le Centre de Gestion de
Seine-et-Marne

Co-organisent

**L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE
DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^E CLASSE
SESSION 2026**

FILIÈRE ADMINISTRATIVE – CATÉGORIE B

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date de l'épreuve d'admissibilité	Date de l'épreuve d'admission
Du mardi 3 mars au mercredi 8 avril 2026	Jeudi 16 avril 2026	Jeudi 24 septembre 2026 Au CIG Petite Couronne et si nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement	À compter du lundi 7 décembre 2026 Au CIG Petite Couronne et si nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement

- **Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr.** Ils pourront être transmis via l'espace sécurisé des candidats, avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image.
- La préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive qu'au moment de sa validation par le candidat, à partir de son espace sécurisé. **En l'absence de validation dans les délais (soit au plus tard le jeudi 16 avril 2026, 23h59), la préinscription en ligne sera automatiquement annulée.**
- Le CIG Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats.
- Le **certificat médical** de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au **vendredi 24 juillet 2026**.

Contact : concours@cig929394.fr

Conditions d'inscription

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe et comptant :

1. Au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement
2. Ou au moins 10 ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.

Remarques :

- Les conditions doivent être remplies au 1^{er} janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude
- Les candidats doivent être en activité à la clôture des inscriptions